



Préfecture
de Vaucluse
21 AVR. 2026

S.R.C.T.

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°02-26
16 avril 2026

Arrêté de délégation de fonction et de signature au 1^{er} adjoint au Maire

Le Maire de la ville de Lauris,

VU, le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18,

VU, le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 27 mars 2026, fixant à 8 le nombre des adjoints au maire,

VU, le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. Gérard LARRIVE en qualité de 1^{er} adjoint au maire en date du 27 mars 2026.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à M. Gérard LARRIVE 1^{er} adjoint au maire, les attributions suivantes relatives à **la transition écologique, l'agriculture et l'alimentation et le pilotage des grands projets.**

ARRETE

Article-1 :

A compter du 16 avril 2026, M. Gérard LARRIVE 1^{er} adjoint au maire est délégué pour intervenir dans les domaines suivants : **transition écologique, l'agriculture et l'alimentation et le pilotage des grands projets.**

Il exercera les fonctions suivantes :

- Suppléer le Maire en qualité de 1^{er} adjoint
- Développer une politique équilibrée pour assurer la transition écologique et citoyenne : énergie, biodiversité, mobilité, agriculture et alimentation
- Piloter les actions correspondantes
- Faire émerger et engager les projets d'infrastructure en particulier les projets relatifs au château, à l'Usine et au Pigeonnier

Article-2 :

L'adjoint délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer tous les documents y ayant droit.

Une délégation permanente de signature et également donnée à l'intéressé à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement du maire, les actes mentionnés ci-après :

- **Les arrêtés du Maire,**
- **Les actes et courrier relatifs aux ressources humaines, urbanisme, funéraire et état civil et finances,**
- **Les licences pour ouverture de débits de boissons,**
- **Les courriers pour les affaires administratives courantes.**

Article-3 :

L'adjoint n'aura aucune autorité sur le personnel des services.

Article-4 :

La directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Le Maire de Lauris
Eric FONTANARAVA

Notifié à l'intéressé le : 29/04/2026
Signature :



Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication / notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°03-26

16 avril 2026

Arrêté de délégation de fonction à un adjoint au Maire

Le Maire de la ville de Lauris,

VU, le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18,

VU, le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 27 mars 2026, fixant à 8 le nombre des adjoints au maire,

VU, le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Mme Isabelle MONTENOIS en qualité de 2ème adjoint au maire en date du 27 mars 2026.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à Mme Isabelle MONTENOIS 2ème adjoint au maire, les attributions suivantes relatives à **la solidarité, l'enfance et l'éducation**.

ARRETE

Article-1 :

A compter du 16 avril 2026, Mme Isabelle MONTENOIS 2ème adjoint au maire est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants : **solidarité, enfance et éducation**.

Il exercera les fonctions suivantes :

- CCAS (pilotage politique)
- Solidarités locales
- Seniors et personnes fragiles
- Écoles, périscolaire, extrascolaire

Article-2 :

L'adjoint délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence, sans possibilité de signature.

Article-3 :

Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de Monsieur le Maire ou du 1^{er} adjoint au Maire. L'adjoint n'aura aucune autorité sur le personnel des services.

Article-4 :

La directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Pour extrait conforme au registre des arrêtés des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Lauris
Eric FONTANARAVA



Notifié à l'intéressé le : 22/04/2026

Signature :

I. MONTENOIS



ARRÊTÉ DU MAIRE

S.R.C.T.

N°04-26

16 avril 2026

Arrêté de délégation de fonction à un adjoint au Maire

Le Maire de la ville de Lauris,

VU, le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18,

VU, le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 27 mars 2026, fixant à 8 le nombre des adjoints au maire,

VU, le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. Nicolas LESPAGNOL en qualité de 3ème adjoint au maire en date du 27 mars 2026.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à M. Nicolas LESPAGNOL 3ème adjoint au maire, les attributions suivantes relatives à **la jeunesse, sport et vie associative**.

ARRETE

Article-1 :

A compter du 16 avril 2026, M. Nicolas LESPAGNOL 3ème adjoint au maire est délégué pour intervenir dans les domaines suivants : **jeunesse, sport et vie associative**.

Il exercera les fonctions suivantes :

- Vie associative
- Sport-santé / Sport inclusion
- Événements sportifs
- Politique jeunesse

Article-2 :

L'adjoint délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence, sans possibilité de signature.

Article-3 :

Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de Monsieur le Maire ou du 1^{er} adjoint au Maire. L'adjoint n'aura aucune autorité sur le personnel des services.

Article-4 :

La directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Pour extrait conforme au registre des arrêtés des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Lauris
Eric FONTANARAVA

Notifié à l'intéressé le : 23/04/26
Signature :





Préfecture
de Vaucluse
21 AVR. 2026

ARRÊTÉ DU MAIRE

S.R.C.T.

N°05-26

16 avril 2026

Arrêté de délégation de fonction à un adjoint au Maire

Le Maire de la ville de Lauris,

VU, le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18,

VU, le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 27 mars 2026, fixant à 8 le nombre des adjoints au maire,

VU, le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Mme Vanessa TERRIS en qualité de 4ème adjoint au maire en date du 27 mars 2026.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à Mme Vanessa TERRIS 4ème adjoint au maire, les attributions suivantes relatives à la **qualité des services et ressources humaines**.

ARRETE

Article-1 :

A compter du 16 avril 2026, Mme Vanessa TERRIS 4ème adjoint au maire est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants : **qualité des services et ressources humaines**.

Il exercera les fonctions suivantes :

- Projet de modernisation des services et qualité du service public
- Conditions de travail et dialogue social
- Santé et prévention des risques professionnels

Article-2 :

L'adjoint délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence, sans possibilité de signature.

Article-3 :

Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de Monsieur le Maire ou du 1^{er} adjoint au Maire. L'adjoint n'aura aucune autorité sur le personnel des services.

Article-4 :

La directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Pour extrait conforme au registre des arrêtés des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Lauris
Eric FONTANARAVA



Notifié à l'intéressé le : 23/04/26

Signature :

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°06-26

16 avril 2026

Arrêté de délégation de fonction à un adjoint au Maire

Le Maire de la ville de Lauris,

VU, le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18,

VU, le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 27 mars 2026, fixant à 8 le nombre des adjoints au maire,

VU, le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. Jean-Marie FALIP en qualité de 5ème adjoint au maire en date du 27 mars 2026.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à M. Jean-Marie FALIP 5ème adjoint au maire, les attributions suivantes relatives aux **finances et prospective**.

ARRETE

Article-1 :

A compter du 16 avril 2026, M. Jean-Marie FALIP 5ème adjoint au maire est délégué pour intervenir dans les domaines suivants : **finances et prospective**.

Il exercera les fonctions suivantes :

- Budget, fiscalité, dette
- Audit financier
- Programmation pluriannuelle des investissements
- Fonds de dotation / patrimoine
- Recherche et sécurisation des financements

Article-2 :

L'adjoint délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence, sans possibilité de signature.

Article-3 :

Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de Monsieur le Maire ou du 1^{er} adjoint au Maire. L'adjoint n'aura aucune autorité sur le personnel des services.

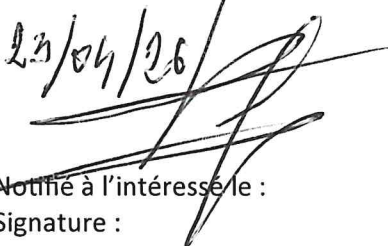
Article-4 :

La directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Pour extrait conforme au registre des arrêtés des Collectivités Territoriales.

Notifié à l'intéressé le :

Signature :

23/04/26


Le Maire de Lauris
Eric FONTANARAVA





Préfecture
de Vaucluse
21 AVR. 2026
S.R.C.T.

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°07-26
16 avril 2026

Arrêté de délégation de fonction à un adjoint au Maire

Le Maire de la ville de Lauris,

VU, le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18,

VU, le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 27 mars 2026, fixant à 8 le nombre des adjoints au maire,

VU, le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Mme Vanina LASSERON en qualité de 6ème adjoint au maire en date du 27 mars 2026.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à Mme Vanina LASSERON 6ème adjoint au maire, les attributions suivantes relatives à la **culture, le patrimoine, l'attractivité et communication**.

ARRETE

Article-1 :

A compter du 16 avril 2026, Mme Vanina LASSERON 6ème adjoint au maire est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants : **culture, patrimoine, attractivité et communication**.

Il exercera les fonctions suivantes :

- Politique culturelle
- Valorisation du patrimoine
- Développement touristique maîtrisé
- Communication

Article-2 :

L'adjoint délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence, sans possibilité de signature.

Article-3 :

Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de Monsieur le Maire ou du 1^{er} adjoint au Maire. L'adjoint n'aura aucune autorité sur le personnel des services.

Article-4 :

La directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Pour extrait conforme au registre des arrêtés des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Lauris
Eric FONTANAAVA



Notifié à l'intéressé le : 23/04/2026

Signature :



Préfecture
de Vaucluse
21 AVR. 2026
S.R.C.T.

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°08-26
16 avril 2026

Arrêté de délégation de fonction à un adjoint au Maire

Le Maire de la ville de Lauris,

VU, le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18,

VU, le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 27 mars 2026, fixant à 8 le nombre des adjoints au maire,

VU, le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. Jean-Pierre MALOSTO en qualité de 7ème adjoint au maire en date du 27 mars 2026.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à M. Jean-Pierre MALOSTO 7ème adjoint au maire, les attributions suivantes relatives aux **relations extérieures et à la vie citoyenne**.

ARRETE

Article-1 :

A compter du 16 avril 2026, M. Jean-Pierre MALOSTO 7ème adjoint au maire est délégué pour intervenir dans les domaines suivants : **relations extérieures et à la vie citoyenne**.

Il exercera les fonctions suivantes :

- Développer les relations institutionnelles pour consolider la place de la commune à l'externe
- Vie citoyenne : état civil, élections, affaires funéraires
- Dialogue habitants / élus
- Protocole

Article-2 :

L'adjoint délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence, sans possibilité de signature.

Article-3 :

Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de Monsieur le Maire ou du 1^{er} adjoint au Maire. L'adjoint n'aura aucune autorité sur le personnel des services.

Article-4 :

La directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Pour extrait conforme au registre des arrêtés des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Lauris
Eric FONTANARAVA



Notifié à l'intéressé le : 22/04/2026
Signature :

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°09-26

16 avril 2026

S.R.C.T.

Arrêté de délégation de fonction à un adjoint au Maire

Le Maire de la ville de Lauris,

VU, le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18,

VU, le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 27 mars 2026, fixant à 8 le nombre des adjoints au maire,

VU, le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Mme Danielle GOUVERT-BANKS en qualité de 8ème adjoint au maire en date du 27 mars 2026.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à Mme Danielle GOUVERT-BANKS 8ème adjoint au maire, les attributions suivantes relatives à **l'urbanisme, l'aménagement de l'espace et la politique du logement**.

ARRETE

Article-1 :

A compter du 16 avril 2026, Mme Danielle GOUVERT-BANKS 8ème adjoint au maire est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants : **urbanisme, aménagement de l'espace et politique du logement**.

Il exercera les fonctions suivantes :

- Proposer et faire adopter le PLU de la commune
- Politique d'aménagement du territoire
- Politique du logement intégrant les contraintes de la loi SRU

Article-2 :

L'adjoint délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence, sans possibilité de signature.

Article-3 :

Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de Monsieur le Maire ou du 1^{er} adjoint au Maire. L'adjoint n'aura aucune autorité sur le personnel des services.

Article-4 :

La directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Pour extrait conforme au registre des arrêtés des Collectivités Territoriales.



Le Maire de Lauris
Eric FONTANARAVA



Notifié à l'intéressé le : 23/04/2026
Signature :

Préfecture
de Vaucluse
21 AVR. 2026

S.R.C.T.

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°10-26

16 avril 2026

Arrêté de désignation du correspondant incendie et secours

Le Maire de la ville de Lauris,

VU la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours.

Considérant la nécessité de désigner un conseiller municipal correspondant incendie et secours.

ARRETE

Article-1 :

En application de l'article D. 731-14 du Code de la sécurité intérieure, Madame Hélène ROUX est désignée correspondant incendie et secours de la commune de LAURIS.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant peut, sous l'autorité du maire :

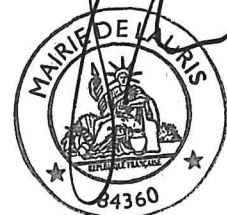
- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Article-2 :

Le maire de la commune de LAURIS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé.

Pour extrait conforme au registre des arrêtés des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Lauris
Eric FONTANARAVA



Notifié à l'intéressé le : 23 avril 2026
Signature :

Préfecture
de Vaucluse
21 AVR. 2026
S.R.C.T.

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°11-26
16 avril 2026

Arrêté de désignation du correspondant défense communale

Le Maire de la ville de Lauris,

VU, l'article L 2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la circulaire du 26 octobre 2001 du Secrétariat d'État à la Défense, chargé des Anciens Combattants, créant la fonction de correspondant Défense, Vu l'instruction du 8 janvier 2009 du Ministre de la Défense et du Secrétariat d'État chargé de la Défense et des Anciens Combattants,

VU, le tableau du conseil municipal.

ARRETE

Article-1 :

Monsieur Jean-Pierre MALOSTO est désigné correspondant Défense pour la commune de LAURIS.

Article-2 :

Le correspondant Défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région. Il remplit une mission de sensibilisation des concitoyens, en développant le lien armée-nation et l'esprit de défense, en associant tous les citoyens aux questions de défense. Il s'exprime sur l'actualité Défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

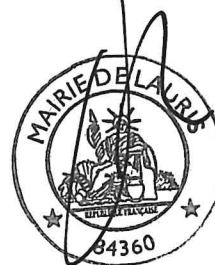
Article-2 :

Le maire de la commune de LAURIS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé.

Pour extrait conforme au registre des arrêtés des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Lauris
Eric FONTANARAVA

Notifié à l'intéressé le : 22/04/26
Signature :



Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication / notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Préfecture
de Vaucluse
21 AVR. 2026

S.R.C.T.

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°13-26

16 avril 2026

Arrêté de délégation de fonction à un conseiller municipal

Le Maire de la ville de Lauris,

VU, le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18,

VU, le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 27 mars 2026.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à M. Thierry DERNIS conseiller municipal, les attributions suivantes relatives à **la voirie, les bâtiments communaux et référents forêt.**

ARRETE

Article-1 :

A compter du 16 avril 2026, M. Thierry DERNIS conseiller municipal est délégué pour intervenir dans les domaines suivants : **voirie, bâtiments communaux et référents forêt.**

Il exercera les fonctions suivantes :

- Elaborer et mettre en œuvre un plan pluriannuel de réfection de la voirie communale
- Piloter la réalisation des travaux concernant les bâtiments publics communaux
- Gérer et optimiser le réseau d'éclairage public
- Diagnostiquer et mettre en œuvre un plan des réseaux d'eau
- Interlocuteur de l'ONF pour les questions forestières.

Article-2 :

Le conseiller municipal délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence, sans possibilité de signature.

Article-3 :

Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de Monsieur le Maire ou du 1^{er} adjoint au Maire. Le conseiller municipal n'aura aucune autorité sur le personnel des services.

Article-4 :

La directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Pour extrait conforme au registre des arrêtés des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Lauris
Eric FONTANARAVA



Notifié à l'intéressé le : 23 Avril 2026

Signature :

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication / notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

de Vaucluse
21 AVR. 2026

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°14-26
16 avril 2026

S.R.C.T.

Arrêté de délégation de fonction à un conseiller municipal

Le Maire de la ville de Lauris,

VU, le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18,
VU, le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 27 mars 2026.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à Mme Hélène ROUX conseiller municipal, les attributions suivantes relatives à la **gestion des risques et la sécurité**.

ARRETE

Article-1 :

A compter du 16 avril 2026, Mme Hélène ROUX conseiller municipal est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants : **gestion des risques et sécurité**.

Il exercera les fonctions suivantes :

- Développer la politique de sécurité et de gestion des risques de la commune
- Actualiser et suivre le PCS et le DICRIM
- Déployer sur la commune les équipements indispensables à la sécurité des habitants
- Labélisation de Lauris en commune qui « sauve »

Article-2 :

Le conseiller municipal délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence, sans possibilité de signature.

Article-3 :

Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de Monsieur le Maire ou du 1^{er} adjoint au Maire. Le conseiller municipal n'aura aucune autorité sur le personnel des services.

Article-4 :

La directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Pour extrait conforme au registre des arrêtés des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Lauris
Eric FONTANARAVA

Notifié à l'intéressé le : 23 avril 2026
Signature :



Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication / notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet- www.telerecours.fr.

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°15-26

16 avril 2026

Arrêté de délégation de fonction à un conseiller municipal

Le Maire de la ville de Lauris,

VU, le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18,

VU, le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 27 mars 2026.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à Mme Florence DURAND-TORNARE conseiller municipal, les attributions suivantes relatives à la **participation citoyenne**.

ARRETE

Article-1 :

A compter du 16 avril 2026, Mme Florence DURAND-TORNARE conseiller municipal est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants : **participation citoyenne**.

Il exercera les fonctions suivantes :

- Vie des instances participatives
- Information citoyenne
- Prise en compte des attentes et concertation avec les habitants

Article-2 :

Le conseiller municipal délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence, sans possibilité de signature.

Article-3 :

Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de Monsieur le Maire ou du 1^{er} adjoint au Maire. Le conseiller municipal n'aura aucune autorité sur le personnel des services.

Article-4 :

La directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Pour extrait conforme au registre des arrêtés des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Lauris
Eric FONTANARAVA



Notifié à l'intéressé le : 23/4/26

Signature :

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication / notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°16-26
16 avril 2026

Arrêté de délégation de fonction à un conseiller municipal

Le Maire de la ville de Lauris,

VU, le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18,
VU, le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 27 mars 2026.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à M. Nicolas ZIEGLE conseiller municipal, les attributions suivantes relatives à **la mobilité et accessibilité, le numérique et nouvelle technologies**.

ARRETE

Article-1 :

A compter du 16 avril 2026, M. Nicolas ZIEGLE conseiller municipal est délégué pour intervenir dans les domaines suivants : **mobilité et accessibilité, numérique et nouvelle technologies**.

Il exercera les fonctions suivantes :

- Impliquer les habitants pour établir le plan de mobilité de la commune à 10 ans
- Mettre en œuvre les actions pour assurer la transition
- Diagnostiquer les usages numériques de la collectivité
- Proposer un nouveau pack numérique en optimisant les coûts

Article-2 :

Le conseiller municipal délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence, sans possibilité de signature.

Article-3 :

Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de Monsieur le Maire ou du 1^{er} adjoint au Maire. Le conseiller municipal n'aura aucune autorité sur le personnel des services.

Article-4 :

La directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Pour extrait conforme au registre des arrêtés des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Lauris
Eric FONTANARAVA



Notifié à l'intéressé le : 22/04/2026

Signature :

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication / notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°17-26
16 avril 2026

Arrêté de délégation de fonction à un conseiller municipal

Le Maire de la ville de Lauris,

VU, le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18,
VU, le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 27 mars 2026.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à Mme Colette MOULIN-BERGER conseiller municipal, les attributions suivantes relatives à **l'environnement, la biodiversité et la cause animale**.

ARRETE

Article-1 :

A compter du 16 avril 2026, Mme Colette MOULIN-BERGER conseiller municipal est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants : **environnement, biodiversité et cause animale**.

Il exercera les fonctions suivantes :

- Mettre en œuvre les actions de protection notamment issues des recommandations de l'ABC
- Piloter le développement du grand jardin en intégrant l'implication des jeunes
- Proposer une politique pour l'usage de l'espace public par les animaux domestiques

Article-2 :

Le conseiller municipal délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence, sans possibilité de signature.

Article-3 :

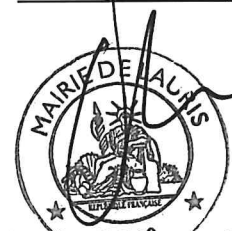
Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de Monsieur le Maire ou du 1^{er} adjoint au Maire. Le conseiller municipal n'aura aucune autorité sur le personnel des services.

Article-4 :

La directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

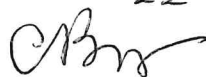
Pour extrait conforme au registre des arrêtés des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Lauris
Eric FONTANARAVA



Notifié à l'intéressé le : 22 Avril 2026

Signature :



Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication / notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°18-26

16 avril 2026

Arrêté de délégation de fonction à un conseiller municipal

Le Maire de la ville de Lauris,

VU, le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18,

VU, le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 27 mars 2026.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à M. Philippe TRAVERT conseiller municipal, les attributions suivantes relatives **aux marchés publics et aux contrats de sous-traitance**.

ARRETE

Article-1 :

A compter du 16 avril 2026, M. Philippe TRAVERT conseiller municipal est délégué pour intervenir dans les domaines suivants : **marchés publics et contrats de sous-traitance (hors aspects techniques)**.

Il exercera les fonctions suivantes :

- Optimiser les coûts et la qualité des prestations pour la totalité des contrats et marchés de la commune
- Garantir la transparence des opérations financières : achats et vente
- Gérer les relations avec les auxiliaires de justice

Article-2 :

Le conseiller municipal délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence, sans possibilité de signature.

Article-3 :

Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de Monsieur le Maire ou du 1^{er} adjoint au Maire. Le conseiller municipal n'aura aucune autorité sur le personnel des services.

Article-4 :

La directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Pour extrait conforme au registre des arrêtés des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Lauris
Eric FONTANARAVA

Notifié à l'intéressé le : 03.04.2026

Signature :



Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication / notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°19-26

16 avril 2026

Arrêté de délégation de fonction à un conseiller municipal

Le Maire de la ville de Lauris,

VU, le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18,
VU, le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 27 mars 2026.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à Mme Elisabeth CAUCHI conseiller municipal, les attributions suivantes relatives **aux aînés et à l'emploi**.

ARRETE

Article-1 :

A compter du 16 avril 2026, Mme Elisabeth CAUCHI conseiller municipal est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants : **ainés et emploi**.

Il exercera les fonctions suivantes :

- Mettre en œuvre les actions pour développer la solidarité des aînés
- Accompagner les jeunes sur le marché de l'emploi

Article-2 :

Le conseiller municipal délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence, sans possibilité de signature.

Article-3 :

Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de Monsieur le Maire ou du 1^{er} adjoint au Maire. Le conseiller municipal n'aura aucune autorité sur le personnel des services.

Article-4 :

La directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Pour extrait conforme au registre des arrêtés des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Lauris
Eric FONTANARAVA



Notifié à l'intéressé le : 19 avril 2026

Signature :

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication / notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°20-26

16 avril 2026

Arrêté de délégation de fonction à un conseiller municipal

Le Maire de la ville de Lauris,

VU, le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18,
VU, le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 27 mars 2026.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à M. Fabrice POINTU conseiller municipal, les attributions suivantes relatives au **développement économique, le commerce et l'artisanat local**.

ARRETE

Article-1 :

A compter du 16 avril 2026, M. Fabrice POINTU conseiller municipal est délégué pour intervenir dans les domaines suivants : **développement économique, commerce et artisanat local**.

Il exercera les fonctions suivantes :

- Proposer un plan d'action pour développer l'attractivité économique de la commune
- Développer le marché hebdomadaire
- Etudier la création d'une zone artisanale à Lauris

Article-2 :

Le conseiller municipal délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence, sans possibilité de signature.

Article-3 :

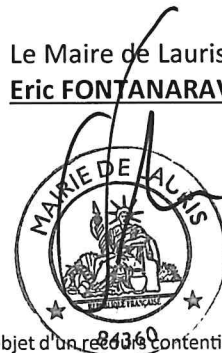
Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de Monsieur le Maire ou du 1^{er} adjoint au Maire. Le conseiller municipal n'aura aucune autorité sur le personnel des services.

Article-4 :

La directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Pour extrait conforme au registre des arrêtés des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Lauris
Eric FONTANARAVA



Notifié à l'intéressé le : 22 / 04 / 2026 -

Signature : 

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication / notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Préfecture
de Vaucluse
21 AVR. 2026

S.R.C.T.

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°21-26

16 avril 2026

Arrêté de délégation de fonction à un conseiller municipal

Le Maire de la ville de Lauris,

VU, le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18,

VU, le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 27 mars 2026.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à Mme Marie-Christine GIAUME conseiller municipal, les attributions suivantes relatives **au tourisme responsable et au jumelages**.

ARRETE

Article-1 :

A compter du 16 avril 2026, Mme Marie-Christine GIAUME conseiller municipal est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants : **tourisme responsable et jumelages**.

Il exercera les fonctions suivantes :

- Développer les actions touristiques privilégiant l'environnement de la commune et la qualité de vie des habitants
- Réactiver les relations avec la commune d'Ötisheim (Allemagne) dans la perspective d'un jumelage

Article-2 :

Le conseiller municipal délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence, sans possibilité de signature.

Article-3 :

Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de Monsieur le Maire ou du 1^{er} adjoint au Maire. Le conseiller municipal n'aura aucune autorité sur le personnel des services.

Article-4 :

La directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Pour extrait conforme au registre des arrêtés des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Lauris
Eric FONTANARAVA

Notifié à l'intéressé le : 28 avril 2025

Signature :





Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication / notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Préfecture
de Vaucluse
21 AVR. 2026

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°22-26
16 avril 2026

S.R.C.T.

Arrêté de délégation de fonction à un conseiller municipal

Le Maire de la ville de Lauris,

VU, le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18,

VU, le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 27 mars 2026.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à M. Philippe BORNE conseiller municipal, les attributions suivantes relatives à la **qualité de l'espace public**.

ARRETE

Article-1 :

A compter du 16 avril 2026, M. Philippe BORNE conseiller municipal est délégué pour intervenir dans les domaines suivants : **qualité des espaces publics en milieu urbain et naturel**.

Il exercera les fonctions suivantes :

- Il définit le cadre de cohérence pour développer l'image du village
- Il s'assure de la cohérence des projets au cadre de cohérence ci-dessus défini : végétalisation, voirie, constructions neuves et rénovations, implantation des commerces
- Il coordonne la refonte de la signalétique du village
- Il veille à la propreté du village et au traitement des déchets sauvages dans les écarts

Article-2 :

Le conseiller municipal délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence, sans possibilité de signature.

Article-3 :

Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de Monsieur le Maire ou du 1^{er} adjoint au Maire. Le conseiller municipal n'aura aucune autorité sur le personnel des services.

Article-4 :

La directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Pour extrait conforme au registre des arrêtés des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Lauris
Eric FONTANARAVA

Notifié à l'intéressé le :

Signature :

22/04/2026




Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication / notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°23-26

16 avril 2026

Préfecture
de Vaucluse
21 AVR. 2026

S.R.C.T.

Arrêté de délégation de fonction à un conseiller municipal

Le Maire de la ville de Lauris,

VU, le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18,
VU, le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 27 mars 2026.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à Mme Jane MURET conseiller municipal, les attributions suivantes relatives à la santé, la prévention et l'accès aux soins.

ARRETE

Article-1 :

A compter du 16 avril 2026, Mme Jane MURET conseiller municipal est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants : **santé, prévention et accès aux soins**

Il exercera les fonctions suivantes :

- Soutenir l'installation et le maintien des professionnels de santé
- Poursuivre la réflexion sur l'accessibilité des services et des soins relatifs à la santé mentale en milieu rural
- Soutenir les actions de prévention et de promotion de la santé

Article-2 :

Le conseiller municipal délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence, sans possibilité de signature.

Article-3 :

Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de Monsieur le Maire ou du 1^{er} adjoint au Maire. Le conseiller municipal n'aura aucune autorité sur le personnel des services.

Article-4 :

La directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Pour extrait conforme au registre des arrêtés des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Lauris
Eric FONTANARAVA



Notifié à l'intéressé le : 7/05/2026
Signature : J MURET

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication / notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Préfecture
de Vaucluse
21 AVR. 2026
S.R.C.T.

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°24-26
16 avril 2026

Arrêté de délégation de fonction à un conseiller municipal

Le Maire de la ville de Lauris,

VU, le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18,
VU, le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 27 mars 2026.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à M. Michel TABARANT conseiller municipal, les attributions suivantes relatives à **l'évènementiel et vie locale (dont animation des marchés)**.

ARRETE

Article-1 :

A compter du 16 avril 2026, M. Michel TABARANT conseiller municipal est délégué pour intervenir dans les domaines suivants : **évènementiel et vie local (dont animation des marchés)**

Il exercera les fonctions suivantes :

- Développer un programme de manifestations pour garantir l'animation du village tout au long de l'année
- Assurer le lien avec les associations concernées
- Représenter la commune dans le comité des fêtes

Article-2 :

Le conseiller municipal délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence, sans possibilité de signature.

Article-3 :

Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de Monsieur le Maire ou du 1^{er} adjoint au Maire. Le conseiller municipal n'aura aucune autorité sur le personnel des services.

Article-4 :

La directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Pour extrait conforme au registre des arrêtés des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Lauris
Eric FONTANARAVA

Notifié à l'intéressé le : 23/04/2026
Signature :



Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication / notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.